

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 33

Convocation du 21.1.2019

Nombre de votants : 35

Affichage du 21.1.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 21 janvier 2019, affichée le 21 janvier 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, BAILLIF Christian, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme EDOU Bernadette, ENCELIN Elyane, M. HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEPY Claude, LEROY Jean-Claude, LESSIEU Claude, LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice, MONHEE Guy, NAEL Jean-Marc, ORY Gilles, PERRET Guy, PILFERT Francis, POIRIER Franck, REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, ROYER-BERGER Frédérique, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excuses : M. GRUDE André, Mme DECHASTENET Maddy, M. MORVAN Patrick, M. NORMANDEL Michel (donne pouvoir à Mme MARTIN Jocelyne), M. PREVOST Jean-Pierre (donne pouvoir à M. HOULLE Pascal), M. BRILHAULT Alain, Trésorier.

Assistait également : Mme FOLLIOU Irène, DGS.

Monsieur Jean-Claude JUSZEZAK Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2018

AIDES FINANCIERES DEDIEES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU 11IEME PROGRAMME D'INTERVENTION ET AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DES ANC EN COURS

Le conseil d'administration de l'Agence d'Eau Loire-Bretagne a adopté le 4 octobre 2018, après avis conforme du comité du bassin, les orientations stratégiques et les interventions du 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces aides sont inscrites au 11^{ème} programme jusqu'au 31 décembre 2021 pour assurer une transition avec le 10^{ème} programme. L'objectif retenu est un retrait généralisé de ces financements, conformément à la lettre de cadrage ministérielle du 27 juillet 2018.

La communauté de communes des Hauts du Perche souhaite poursuivre en 2019 l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs.

Monsieur MONHEE indique que l'Etat ponctionne les agences de Bassin et que c'est autant moins d'argent qui sera redistribué aux collectivités. Il mentionne que l'avenir sera compliqué. Il propose que la délibération exprime cette inquiétude.

Monsieur BAILLIF demande quelle démarche sera adoptée lorsque l'agence de l'eau ne proposera plus d'aide. Cette décision sera à prendre lorsque la collectivité sera sollicitée par les particuliers qui souhaiteront mettre leurs installations aux normes.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes du projet d'avenant qui modifie les termes de la convention de mandat et fait part à la délégation territoriale de l'accord de la communauté de communes pour ensuite le présenter au visa préalable de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent,

- d'autoriser monsieur le président à déposer après de la délégation territoriale une demande d'aide pour l'année 2019
- d'exprimer leur inquiétude quant à la baisse de la capacité de financement des agences de l'eau ce qui aura un impact néfaste sur les projets des collectivités locales en matière d'assainissement.

AVENANT AU BAIL SIGNE AVEC MEGABLEU DANS LE CADRE DE LA REVISION TRIENNALE

En préambule, Monsieur MONHEE précise à l'assemblée que la société MEGABLEU est la créatrice du jeu « vocabulon » et que cette société est un locataire de qualité.

Vu, le bail commercial établi le 14 avril 2008 par la communauté de communes du Haut Perche au profit de la société MEGABLEU à compter du 1^{er} février 2007 pour le local situé ZI de la Beugeardière à RANDONNAI, 61190 TOUROUVRE AU PERCHE,

Vu, le renouvellement du bail commercial au profit de la société MEGABLEU à compter du 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 janvier 2025,

Vu, l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de communes du Haut Perche et de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche, le bail commercial est transféré à la communauté de communes des Hauts du Perche à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 650 euros HT. Ce loyer est indexé sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. A cet effet, le réajustement tant à la hausse qu'à la baisse du loyer s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2015 qui s'est élevé à 108,41.

Il convient de passer un avenant N° 1 au bail. En effet, la date de révision est fixée au 1^{er} février. Toutefois l'indice du 4^{ème} trimestre n'est pas paru à cette date. Il est donc nécessaire de fixer la révision du 1^{er} février sur l'indice du 3^{ème} trimestre. Les autres clauses du bail restent inchangées.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant modifiant la révision triennale,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION MIL' PERCHE DE L'ANCIEN LOCAL DE LA GRAINETERIE A LONGNY AU PERCHE

Par délibération N° 2018.02.242 du 28 février 2018, le conseil communautaire acceptait de louer une partie de l'ancienne graineterie à Longny au Perche à l'association Mil Perche pour un montant de 250 euros TTC/mois (charges comprises). La durée de la location est fixée jusqu'au 31/12/2018.

L'association Mil Perche a émis le souhait de prolonger la durée de location de ce local. Il est donc proposé de prolonger de 1 an renouvelable par tacite reconduction la durée de la location. Les autres clauses restent inchangées. Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de prolonger la durée de la location de ce local à l'association Mil Perche,
- d'approuver les termes de cet avenant portant prolongation de la durée de location,
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant.

Monsieur MONHEE mentionne que des personnes ayant créé l'association Mil'Perche ont également créé l'épicerie BARNABE. D'ailleurs, celles-ci sont intéressées par le local du commerce à Tourouvre.

LOCATION A CAP AGRICOLE

La communauté de communes des Hauts du Perche est propriétaire d'un local industriel avec bureaux implanté sur une parcelle de 77 a 62 ca. Cette parcelle est cadastrée E 548. Par délibération en date du 8 novembre 2018, le conseil communautaire acceptait de louer ce bâtiment avec promesse d'achat à compter du 1^{er} décembre 2018.

La société CAP'AGRI domiciliée l'Etang des Personnes 61290 LONGNY LES VILLAGES a signé le 22 janvier 2019 le bail de location avec promesse d'achat pour le bâtiment ainsi que les parcelles qui jouxtent la parcelle E 548 soit E 549 et E 214. Le montant du loyer mensuel est fixé à 1 100 euros HT pour une durée de deux années. Durant cette période, la société CAP'AGRI pourra acquérir ce bien pour un montant de 140 000 euros HT.

Il convient de modifier la date de début de la location et de la fixer au 22 janvier 2019.

La société CAP AGRI s'engage à réaliser des travaux à hauteur de 700 euros HT. Aussi, ces travaux seront déduits des premiers loyers.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de louer ce bâtiment avec promesse d'achat à CAP AGRI à compter du 22.1.2019,
- de réaliser une déduction sur les premiers loyers de la somme de 700 euros HT,
- de prendre en charge les travaux mentionnés lors de l'état des lieux (réparation ou changement de 3 portes, réparation de la fuite à la toiture, un bilan de la toiture, le nettoyage intérieur et extérieur du site).

AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI POUR LE MARCHE DE SIGNALÉTIQUE 2018

Par délibération N° 2018.09.259 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire attribuait, pour un montant de 23 851.00 euros HT soit 28 621.20 euros TTC le marché N° 20181445 de fourniture et pose de panneaux de signalisation et réalisation de marquages routiers à la société TRACAGE SERVICE domiciliée 72130 SAINT LEONARD DES BOIS.

Il convient de passer un avenant de prolongation de délai.

En effet, le marché a été notifié le 3 octobre 2018. Les clauses du marché prévoient que le marché se termine au 31 décembre 2018. Il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2019 afin d'achever la réalisation des prestations. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter de prolonger le délai pour le marché de signalétique 2018,
- D'approuver les termes de l'avenant N° 1 portant prolongation de délai,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE SAINT VICTOR DE RÉNO

Vu, la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de Saint-Victor de Réno,

Vu, l'intérêt communautaire,

Vu, la délibération N° 155.04.2017 fixant le coût de l'opération à 146 278.80 euros TTC,

Vu, l'attribution de la DETR fixé à 57 935 euros,

Il convient de fixer par convention la participation de la commune de Longny les Villages à la réalisation de cet aménagement de bourg.

Le coût total de l'opération est de 146 278.80 euros TTC.

Le financement de l'opération est fixé à :

FCTVA (16.404 % du montant TTC)	23 995.57
DETR	57 935.00
Commune de longny les villages	32 174.11
Reste à charge de la CDC	32 174.12

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter le financement de ces travaux,
- D'approuver les termes de la convention pour la participation au financement entre la communauté de communes et la commune de Longny les villages,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention.

Madame ROYER-BERGER indique que les travaux ne sont pas achevés et donc qu'à ce titre il faut être attentif sur le paiement des factures.

SUBVENTION 2019 : FESTIVAL DES FANFARES ET ORCHESTRES « AVIS DE GRAND VENT » DU 7 AU 10 JUIN 2019

La Fanfare et Orphéon de RANDONNAI prépare la cinquième édition du festival des fanfares et orchestres « Avis de Grand Vent », le week-end de la Pentecôte 2019 soit du 7 au 10 juin 2019, à l'occasion duquel elle fêtera ses 130 ans.

Dans l'objectif de rendre la musique accessible à tous, ce festival est ouvert seulement aux orchestres amateurs. Il est ponctué de temps forts :

- le concert de gala qui marque l'ouverture du festival,
- des formations déambulatoires, des aubades dans les villages, des parades,
- des concerts dans les églises, salles communales ou sur les places publiques,
- la fête de la bière qui est animée par l'ensemble des orchestres,
- et pour les enfants, deux représentations d'un conte musical auront lieu dans les écoles primaires.

Cette manifestation dont la première édition a eu lieu en 2010, se déroulait dans toutes les communes du haut Perche. Compte tenu de l'évolution du territoire de la communauté de communes, l'association de Fanfare et Orphéon de Randonnai souhaite privilégier les pôles en regroupant les prestations dans les communes de CHARENCEY, LONGNY AU PERCHE, NEUILLY SUR EURE, RANDONNAI et TOUROUVRE.

Il est précisé que la venue des orchestres et la mise en place des animations autour de cette manifestation est réalisée par l'association en concertation avec les communes, les comités des fêtes et associations du territoire.

L'Association de Fanfare et Orphéon de Randonnai sollicite la communauté de communes des Hauts du Perche afin d'obtenir une subvention de fonctionnement permettant notamment l'acquisition d'instruments et une subvention pour la réalisation du festival à hauteur d'un euro par habitant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 509 euros (soit un € par habitant de la CDC (population INSEE 8509 habitants)),
- de verser à l'association Fanfare et Orphéon de Randonnai une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 509 euros.

Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD. Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 61 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil, près en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'autoriser le *Président* à signer la convention avec le CDG 61,
- d'autoriser le *Président* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le *président* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 61, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, proportionnel au besoin de la collectivité et établi sur la base de 220€ la journée, frais de déplacement inclus.

REMUNERATION FORFAITAIRE DU PERSONNEL D'ANIMATION DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF.

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de

la rémunération. Ce contrat ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales.

Par délibération N° 050.03.2017 du 2 mars 2017, le conseil communautaire fixe les rémunérations forfaitaires du personnel d'animation dans le cadre des contrats d'engagement éducatif comme suit :

Diplômes	60 euros brut par jour
Stagiaires BAFA	40 euros brut par jour
Non diplômés	30 euros brut par jour.

Il est proposé d'augmenter les rémunérations et de les porter à :

Diplômes	70 euros brut par jour
Stagiaires BAFA	50 euros brut par jour
Non diplômés	40 euros brut par jour
Directeur	100 euros brut par jour

Monsieur COLIN mentionne que l'augmentation des rémunérations n'engendre pas de coût supplémentaire de la masse salariale. En effet, le passage de la semaine de 4.5 jours à 4 jours (sept. 2018) a engendré une baisse de la masse salariale de 25 170 euros (fin des TAPS). Le coût de l'augmentation des rémunérations forfaitaires a été chiffré, il représente un coût estimé (charges comprises) de 5 422 euros.

Madame ENCELIN propose que ces rémunérations soient augmentées davantage sachant qu'une journée de centre représente 10 heures de travail. Elle mentionne que ces jeunes ont payé leur BAFA et que cela représente un effort financier. De plus, elle indique le coût d'un agent titulaire sur une journée de 10 heures au centre de loisirs soit 150 euros (charges comprises). Madame FOLLIOT précise que les charges sont différentes pour un contrat d'engagement. Ils sont seulement impactés par la CSG et le RDS contrairement aux titulaires qui cotisent à l'ensemble des charges sociales.

Monsieur MONHEE suggère de voter cette proposition pour cette année 2019 et indique que ces tarifs pourront être revus l'année prochaine.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 31 voix pour et 4 abstentions (Mme ENCELIN, M. LESSIEU, POIRIER et BOUTTIER) :

- de fixer à compter du 1^{er} février 2019, les rémunérations forfaitaires du personnel nécessaire au fonctionnement des CLSH dans le cadre du contrat d'engagement éducatif pendant les vacances scolaires,
- d'autoriser le président à signer les contrats des animateurs qui interviendront pour le fonctionnement des CLSH au cours des vacances scolaires.

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble à l'initiative de la CDC l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Le PEDT a été validé par la Commission Enfance Jeunesse le 20 décembre 2018.

Les partenaires suivants : CAF, DDCSPP, Education Nationale, ont émis un avis favorable à ce document.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les termes du PEDT 2018-2021.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes a la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire.

Deux modes de gestion sont présents :

- en régie sur une partie des stations d'épuration de la commune de Longny les Villages, le Mage et l'Hôme-Chamondot,
- en affermage sur le reste du territoire.

La CDC sollicite Orne Métropole pour l'accompagner dans le renouvellement des délégations de service public des stations de Longny au Perche, Randonnai et Saint Maurice Les Charencey qui prendront fin le 31 décembre 2018.

La prestation consiste à assister la collectivité, à trouver un bureau d'étude qui se chargera du renouvellement de la délégation du service public d'assainissement.

La mission comprend :

- la rédaction du cahier des charges,
- l'assistance pendant toute la phase de consultation,
- l'analyse des offres et l'aide au choix du bureau d'étude,
- l'assistance pendant toute la durée de la procédure,
- la participation aux réunions.

Le montant de la prestation est chiffré à 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public d'assainissement à Orne Métropole pour un montant de 3 600 euros TTC,
- d'autoriser monsieur le président à signer la lettre de cadrage de mission et tous les documents y afférent.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE (Muséales) A RAISON DE 25/35^{ième}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 créant l'emploi d'adjoint du patrimoine en CDD pour une durée hebdomadaire de 25/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de maintenir le poste d'adjoint du patrimoine à raison de 25/35^{ème}.

Monsieur MONHEE rappelle les qualités professionnelles de cet agent, son investissement au travail, son niveau d'études, sa maîtrise des langues étrangères. Pour l'ensemble de ces raisons, il souhaite que cet agent bénéficie d'un emploi permanent en qualité d'adjoint du patrimoine.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine en CDD à temps non complet à raison de 25/35^{ème} à compter du 04 mars 2019;
- de créer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 25/35^{ème} à la même date
- Chargent le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</u>				
Adjoint du patrimoine	C	25/35ème	1	1
Adjoint du patrimoine en CDD	C	25/35ème	1	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	27/35ème	1	1
<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>				
Assistant de conservation du patrimoine	B	TC	1	1
			5	5

RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD (entretien crèche) A RAISON DE 20/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 créant l'emploi d'adjoint technique en CDD pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de maintenir le poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.

Madame FOLLINOT indique que l'agent qui occupe ce poste ne souhaite pas être renouvelée sur ce poste de 20/35^{ème} au motif qu'il a trouvé un emploi à temps plein. Madame ENCELIN demande s'il a été procédé à un recrutement. Madame FOLLINOT répond que cela va être fait dans les jours à venir.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

- de renouveler l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} en contrat à durée déterminée à compter du 22 février 2019 pour une année ;
- de charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent ;
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u>				
Adjoint technique	C	3,92/35ème	1	1
Adjoint technique	C	15/35ème	1	1
Adjoint technique	C	17/35ème	1	1

Adjoint technique	C	19,62/35ème	1	1
Adjoint technique	C	20/35ème	5	4
Adjoint technique	C	22/35ème	1	1
Adjoint technique	C	24/35ème	1	1
Adjoint technique	C	25,33/35ème	1	1
Adjoint technique	C	26/35ème	1	1
Adjoint technique	C	27/35ème	1	1
Adjoint technique	C	27,38/35ème	1	1
Adjoint technique	C	29,26/35ème	1	1
Adjoint technique	C	30/35ème	2	2
Adjoint technique	C	32,42/35ème	1	1
Adjoint technique	C	33,21/35ème	1	1
Adjoint technique	C	TC	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75/35ème	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,5/35ème	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</u>				
Agent de maîtrise	C	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	1
			27	26

FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET REALISATION DE MARQUAGES ROUTIERS (2019 à 2021)

Le marché signalétique est arrivé à échéance. Aussi, au vu des besoins de la collectivité, il convient de lancer une consultation dont l'objet serait la fourniture et la pose de panneaux de signalisation et la réalisation de marquages routiers. Cette consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée porterait sur marché à bons de commande d'une durée de trois ans (Un an renouvelable 2 fois). Le montant annuel maximum serait de 40 000 euros HT soit 48 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets primitifs de 2019, 2020 et 2021.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes énoncés ci-dessus relatifs à la consultation pour la signalétique des années 2019 à 2021,
- D'autoriser monsieur le président à procéder au lancement de cette consultation.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HATUS DU PERCHE AU PROFIT DE LA BRIGADE DE PROXIMITE DE TOUROUVRE AU PERCHE

. Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 %,

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 026 133,33 euros soit 5 unités-logements (UL) à 192 400 euros et 1/3 d'UL à 64 133.33 euros) ;
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

. L'emprise nécessaire à la construction sera cédée, pour la somme de 20 000 euros (conformément à la délibération N° 2018.05.151 du 23.5.2018) par la commune de TOUROUVRE AU PERCHE à la Communauté de Communes DES HAUTS DU PERCHE. La valeur de l'emprise n'entrera pas dans la détermination du loyer annuel versé par la gendarmerie.

. Le loyer annuel sera stipulé invariable pendant la durée du bail de neuf ans.

Enfin, l'opération projetée entrant dans le champ d'application du décret N°93.130, la Communauté de communes des Hauts du Perche est éligible à une subvention calculée sur la base de 5 UL et 1/3 d'UL (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 184 703.99 euros).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver les conditions ci-dessus mentionnées,
- D'autoriser monsieur le président à procéder à toutes les recherches de financement possibles.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président informe l'assemblée des décisions prises :

- **Décision 2019.001** – Réalisation d'un branchement d'eaux usées rue de Bellevue à Tourouvre. Commande passée à la société EAUX DE NORMANDIE domiciliée à MARONNE (76153) pour un montant des travaux qui s'élève à 1717.06 euros HT soit 2 060.47 euros TTC.
- **Décision 2019.002** – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue du Centre à Randonnai 61190 TOUROUVRE AU PERCHE
- **Décision 2019.003** – Renonciation au droit de préemption urbain – 8 rue de l'Eglise à Longny-au-Perche 61290 LONGNY LES VILLAGES
- **Décision 2019.004** – Muséales, dans le cadre de la nuit des musées 2019 (samedi 18 mai 2019) contrat d'engagement passé avec la conteuse Pascale Adinarayanin. Elle percevra 10 entrées gratuites pour la visite libre des muséales.
- **Décision 2019.005** – Muséales, dans le cadre de la nuit des musées 2019 (samedi 18 mai 2019) pour la manifestation « le marathon du conte » un contrat d'engagement est passé avec le conteur François EPIARD pour un montant de 450 euros.
- **Décision 2019.006** – Muséales, dans le cadre de la nuit des musées 2019 (samedi 18 mai 2019) pour la manifestation « le marathon du conte » un contrat d'engagement est passé avec la conteuse Lucie BISSON pour un montant de 450 euros.
- **Décision 2019.007** – Renonciation au droit de préemption urbain – 21 rue de Chartres à Longny au Perche 61290 LONGNY LES VILLAGES

- **Décision 2019.008** – Muséales, dans le cadre de la nuit des musées 2019 (samedi 18 mai 2019) pour la manifestation « le marathon du conte » un contrat d’engagement est passé avec la conteuse Marlaine MORIN pour un montant de 350 euros.
- **Décision 2019.009** – Muséales, Remplacement de 5 pavillons. La commande est passée à la Société AVISO pour un montant total de 779.40 euros HT soit 935.28 euros TTC
- **Décision 2019.010** – Muséales, contrat de vérification de la pompe à chaleur. Le contrat est passé à la société CIAT domiciliée CULOZ (01350) pour un montant de 1980 euros TTC les 2 premières années et 1764 euros TTC la 3^{ème} année.
- **Décision 2019.011** – Muséales – Réfection et Démoussage de la toiture de la grange des muséales. Commande passée à la société GAZON domiciliée à AUTHEUIL – 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de 2678.00 euros HT soit 3213.60 euros TTC.
- **Décision 2019.012** – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Mondrel à Tourouvre (parcelle AC 520)– 61190 TOUROUVRE AU PERCHE
- **Décision 2019.013** – Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Mondrel à Tourouvre (parcelle AC 361)- 61190 TOUROUVRE AU PERCHE
- **Décision 2019.014** – Renonciation au droit de préemption urbain – Les Fontaines à Tourouvre – 61190 TOUROUVRE AU PERCHE

La séance est levée à 20 heures 05 minutes.

Les prochains conseils communautaire sont fixés au :

- mercredi 27 février 2019 à la salle Brassens à Tourouvre à 18 heures,
- jeudi 28 mars 2018 à la salle des fêtes de Longny au Perche à 18 heures.

**Le Président,
Guy MONHEE**

